

<p align="center">Compte-rendu de l'entrevue au Cabinet de la Recherche du 6 janvier 2005</p>
--

Cette rencontre se situait dans le cadre des rencontres bilatérales avec les organisations syndicales « directement concernées » proposées par le Ministère de la Recherche, « dans le cadre de la concertation préalable au projet de loi d'orientation et de programmation de la Recherche (LOPR) ». Pour préparer cette entrevue nous avons fait parvenir le 23 décembre au Ministère un document de contribution au débat, consultable sur notre site web.

Pour les cabinets des ministres étaient présents : Xavier Sahut d'Izarn, directeur de cabinet de F. d'Aubert (et directeur-adjoint de cabinet de F. Fillon), Maurice Gross, conseiller pour la recherche au cabinet de F. d'Aubert, Marie-Jeanne Philippe, directrice-adjointe du cabinet de F. Fillon, Romain Soubeyran, conseiller « recherche, grandes écoles » au cabinet de F. Fillon

Pour Sud-Recherche-EPST : Marie-B. Albert (Cemagref), Jean-Paul Blondeau (INSERM), Philippe Bon (INRETS), Alain Castera (CNRS), Patrick Gestin (INRA), Valérie Givaudan (CNRS), Vincent Louveau (Cemagref).

L'essentiel du temps a été occupé par la présentation des grandes lignes du projet de loi par le Directeur de Cabinet. Un avant-projet devrait être rendu public « entre le 15 et le 30 janvier ». Il sera « mis sur la table pour avis sous un mois », puis ensuite un texte finalisé sera soumis aux instances consultatives (Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie, Conseil Economique et Social, Conseil d'Etat), avec pour objectif - d'ores et déjà présenté comme ambitieux - une présentation au conseil des ministres en mars et un débat parlementaire en mai-juin.

Ce projet "s'inscrit dans la perspective des accords de Lisbonne et Barcelone", et concerne donc tant la recherche que l'innovation, tant publiques que privées. Il devrait être assorti d'un "plan pluri-annuel de l'emploi et de la programmation des moyens pour la Recherche".

Ce texte devrait être présenté sous la forme d'une partie législative agrémentée d'un rapport annexe, plus lisible, qui présentera les éléments d'orientation, divisé en trois parties :

- dispositions générales (politique nationale de recherche)
- recherche publique
- recherche partenariale et privée.

Nous n'avons eu accès à aucun texte, seulement une présentation orale des grandes lignes. De la même manière, la volonté d'introduire une programmation sur 5 ans, avec une augmentation annuelle de 1 milliard d'euros a été rappelée, mais aucune indication sur la répartition de cette manne n'a été dévoilée. De notre côté nous avons souligné que le précédent de l'utilisation du milliard d'euros supplémentaire au budget 2005 ne nous incitait pas à l'optimisme ; nous avons protesté également contre les modalités d'application de la LOLF dans les organismes, avec des objectifs déjà fixés, et des « indicateurs de performance » associés, dont certains pousse-au-crime (par exemple le nombre des ouvertures-fermetures d'unités). La réunion s'étant terminée avant que nous puissions aborder tous les sujets, en particulier les dispositions statutaires, ce compte-rendu reprend les

informations qui nous ont été communiquées, avec en notes quelques unes de nos réactions ou interrogations.

Première partie : Organisation générale

- Il sera créé un "Haut Conseil" (« de la Science et des Technologies » si on a bien noté), chargé de donner un avis au Ministère (maintenu) de l'Education Nationale et de la Recherche sur les grands choix et les options stratégiques. *(il n'est toutefois pas précisé quels seraient la composition ou le mode de formation de ce conseil, sa pérennité, son indépendance vis à vis du gouvernement, etc...).*

- l'Agence Nationale de la Recherche (créée sous forme de GIP au 1^{er} janvier 2005) serait en charge des actions incitatives autrefois gérées par le ministère. *(Comme il nous a été clairement dit que le financement se ferait désormais essentiellement par projet - ce contre quoi nous nous sommes fermement élevés - et non en consolidant le soutien de base récurrent, cette agence pourrait devenir le point clef du financement de la recherche. Mais les modalités de distribution de cette manne par l'agence n'ont pas été exposées)*

- En conséquence, on assisterait à une évolution des missions du ministère qui se concentrerait sur des questions de stratégie et prospectives, et sur le "suivi de la réalisation des missions des organismes de recherche" *(par contre, pas de suivi de l'utilisation des fonds publics par les entreprises ?).*

- Si "l'échelon national reste pertinent pour la définition de la politique de recherche", le Ministère aura à gérer les articulations avec les politiques régionales et la politique Européenne de Recherche.

Deuxième partie : La Recherche Publique.

- Les PRES :

"A la demande générale", il serait mis en place des Pôles Recherche et Enseignement Supérieur (PRES), vus par le ministère comme un regroupement entre acteurs publics, se dotant d'un projet et mettant des moyens en commun (pas de moyens supplémentaires attribués par le Ministère, sauf à la marge). Ces PRES se mettraient en place sur la base du "volontariat des acteurs", selon différentes formules à expérimenter. Il devraient présenter "une attractivité naturelle pour les entreprises" (sic). On verra plus loin que les PRES seront la structure favorisant l'agrégation des "Pôles de Compétitivité de Haute Technologie" associant laboratoires publics et entreprises privées *(On est loin des propositions des Etats Généraux qui pensaient contrer les "pôles de compétitivité" en proposant les PRES...et attention à la manière dont cette mise en commun de « moyens » pourrait se traduire vis-à-vis des personnels ingénieurs, techniciens, administratifs).*

- L'évaluation

Le volet "Evaluation" est encore en chantier, car les opinions sont diverses à ce sujet. Selon le Ministère, un "large consensus" existerait autour de notions telles que

- évaluation à plusieurs niveaux
- critères multiples en fonction des évalués
- évaluation plus transparentes
- évaluations multi-critères
- établissement d'un "recueil des bonnes pratiques de l'évaluation".

Au delà, il y aurait une divergence entre ceux qui ne désirent pas de bouleversement des structures actuelles, mais simplement des dispositions pour s'assurer que les bonnes pratiques sont suivies, et ceux qui souhaitent une réforme plus radicale, structurelle, avec un rapprochement, voire une fusion, des structures d'évaluation des divers établissements..

(c'était un volet "ouvert", sur lequel le Ministère souhaitait nous entendre ; nous avons pu nous exprimer plus longuement sur ce sujet

- En nous prononçant contre le bouleversement des structures actuelles, mais en souhaitant une amélioration dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'ensemble des missions, à l'échelle des structures comme à celle des individus, et de la diversité de leurs déclinaisons :

- En demandant une évaluation d'accompagnement, qui ne soit pas une simple sanction -(c'est bien ou mal, avancement ou licenciement, maintien ou fermeture, financement ou non), mais bien un soutien extérieur permettant l'élargissement des perspectives, et également de tirer le signal d'alarme à temps.

- En alertant sur les dangers du "conservatisme" des disciplines. Si la mission d'accompagnement demande une certaine proximité thématique ou de méthodes, les aspects "stratégiques" -recrutements, créations ou restructurations d'unités, etc. - devraient être envisagés sur des bases permettant de rompre le "carcan disciplinaire". ; en plus de la rigueur de la démarche scientifique, il importe d'évaluer les structures et les individus sur l'adéquation du travail fourni aux objectifs demandés.

- en manifestant des réserves sur l'adoption de critères simplistes, au nom de la transparence. Exemple : évaluation comptable des publications, des brevets....

- en demandant la création de voies de recours, quelle que soit la méthode d'évaluation retenue.)

- L'emploi, les carrières.

Le projet de loi sera accompagné d'un plan pluriannuel pour l'ensemble des catégories, pour l'E.S., les EPST et les EPIC. En réponse à nos questions, il nous est affirmé que ce serait des emplois de titulaires mais pour le moment il ne leur est pas possible de nous donner d'indications quantitatives (en négociation avec Bercy apparemment...). Les axes dominants viseraient à :

- "améliorer la situation des jeunes". Doctorants (allocations de recherche), posts-docs (CDD de chercheur-associé), et jeunes chargés de recherche et maîtres de conférence (en particulier décharges d'enseignement, option « lourde mais sérieusement envisagée »). (nous avons longuement plaidé pour un véritable contrat de travail, CDD de droit public, pour tous les doctorants et signalé le flou juridique à lever y compris pour le statut d'allocataire de recherche actuel (et les CDD d'organismes du même type) ainsi que l'inégalité des droits entre doctorants étrangers et français (chômage) ; nous nous sommes fermement opposés à la création d'un statut de chercheur associé, qui n'aurait pour effet que d'institutionnaliser la précarité et de retarder le recrutement sur postes statutaires, et de plus la création de ces « postes » de chercheurs associés entrerait forcément en concurrence avec les créations d'emplois de chercheurs statutaires. Si les doctorants bénéficiaient d'un véritable contrat de travail, il ne serait pas difficile de le prolonger sur une courte durée après la thèse pour finaliser les publications et préparer leur insertion professionnelle.)

- "améliorer l'attractivité des carrières" par :

- une meilleure différenciation des carrières en fonction de l'évaluation. (Il s'agit évidemment de remettre en cause une certaine linéarité des carrières - pourtant bien aléatoire actuellement - et de récompenser "l'excellence" individuelle - notion élitiste et obscure, évaluée par qui et comment ? - pour faire disparaître de fait la notion de qualification professionnelle acquise - évaluée, au moins en partie, par des instances de type

paritaire. Nous avons demandé un plan de reclassement pour combler l'abysse des retards de carrière).

- des dispositions pour l'accueil de chercheurs étrangers, le retour de jeunes posts-docs. "Un certain nombre d'outils existent, mais il faut amplifier l'effort".

- des dispositions pour favoriser la mobilité des personnels entre différentes fonctions, différentes administrations (*en l'absence de précisions, difficile de se prononcer là-dessus : s'il s'agissait de faire sauter les nombreux verrous existants à la mobilité volontaire des agents, ce serait bien, mais il est à craindre que l'objectif du Ministère ne soit pas celui-là !*)

Troisième partie : Recherche privée et recherche "partenariale".

- Recherche partenariale

- le projet mettra en place des dispositions "inspirées de modèles étrangers", notamment du modèle allemand, avec une mise en réseau des unités "qui ont plus particulièrement cette vocation".. (*Quid de la distinction des missions entre recherche publique et recherche a fins commerciales ?*)

- il s'attachera à assurer la transparence et la robustesse juridique des structures chargées de la gestion des contrats (toiletage des SAIC).

- il poursuivra le dispositif des RRITs¹ créé par l'ancien gouvernement, jugé pertinent

- il introduira une dimension territoriale au partenariat, par le développement de "Parcs de Recherches" associés aux PRES et regroupant laboratoires publics et entreprises pour former des "Pôles de Compétitivité de Haute Technologie". (*où on voit revenir, sous un autre nom, les "pôles d'excellence" ! Autrement dit, ceux qui espéraient que les PRES permettraient d'échapper à la spécialisation régionale peuvent revoir leur copie*).

- Recherche privée et innovation

- confirmation des outils existants, tels les Crédits d'Impôts-Recherche. (*lire l'entretien avec B. Bellon dans "La Recherche" du mois de Janvier à ce sujet*).

- des initiatives en matière de grands programmes avec un effort spécifique en faveur de la recherche privée.

- des "mesures incitatives importantes" pour favoriser l'emploi des docteurs dans l'industrie (*de quel type ?*)

- le projet devrait instaurer des aides à la croissance des entreprises innovantes, en améliorant les conditions à la création mais aussi en favorisant l'accès à la commande publique (*comment ? en assouplissant le code des marchés ?!*).

A suivre...

¹ Réseaux de recherche et d'innovation technologique : outils de pilotage de l'action publique en faveur de la recherche industrielle. Actuellement 3 RRIT concernent les sciences du vivant : GénHomme, Génoplante, et réseau national technologies pour la santé. Ils visent à permettre la préparation de projets technologiques stratégiques par une démarche conjointe des administrations, des institutions publiques de recherche et des milieux industriels, qu'il s'agisse de grands groupes ou de PME